

CHARTRE DES CLUBS DE LA FRANCOPHONIE

Préambule

La Commission Nationale de la Francophonie, par abréviation CNF, structure opérationnelle de la Francophonie en Côte d'Ivoire, a décidé de l'implantation, du renforcement et de la mise en réseau des Clubs de la Francophonie sur toute l'étendue du territoire national pour accroître la visibilité et la lisibilité de la coopération francophone en Côte d'Ivoire.

La présente charte est destinée à régir tous les Clubs de la Francophonie à implanter ou déjà existants sur le sol ivoirien.

Article 1 : Notion de Club de la Francophonie

Les Clubs de la Francophonie sont des espaces de promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique.

Ils servent en outre à développer et à promouvoir toutes les valeurs de la francophonie, à savoir: la solidarité, les droits humains, la démocratie, l'économie, la culture numérique, la créativité et le développement durable.

Les Clubs de la Francophonie ont par ailleurs pour vocation de créer une plateforme d'échanges et de partage d'expériences entrepreneuriales, pour un développement inclusif de la Côte d'Ivoire.

Les Clubs de la Francophonie sont des entités apolitiques. Ils s'inscrivent dans le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Article 2 : Objectifs

A - Objectif général

Promouvoir les valeurs et les actions de la Francophonie.

B - Objectifs spécifiques

- Animer les Clubs de la Francophonie par un contenu varié ;
- Vulgariser la culture des Technologies de l'Information et de la Communication et des outils numériques auprès des femmes et des jeunes (élèves, étudiants, déscolarisés, non scolarisés, entrepreneurs...);
- Vulgariser la culture de l'entrepreneuriat chez les femmes et les jeunes ;
- Sensibiliser les femmes et les jeunes à la protection de l'environnement pour un développement humain durable ;
- Établir une plateforme d'échanges et de partage d'expériences entre les femmes et les jeunes.

Article 3 : Cibles

- Cibles principales
 - Les jeunes (élèves, étudiants, déscolarisés et non scolarisés, entrepreneurs,...) ;
 - Les femmes ;
 - Groupements ou Associations de femmes et de jeunes des communes et régions.
- Autres Cibles
 - Les enseignants, les chefs d'établissements, les directeurs régionaux des Ministères Techniques ;
 - Les parents d'élèves ;
 - Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et collectivités territoriales.

Article 4 : Activités

Chaque Club établit et conduit librement son programme d'activités de manière ouverte et transparente, dans le souci de pérenniser son existence.

La charte impose le respect mutuel entre l'ensemble des Clubs de la Francophonie.

Deux ou plusieurs Clubs peuvent travailler en synergie, à condition qu'elle se déroule dans un esprit de bonne entente et d'épanouissement.

Un riche éventail d'activités s'offre aux Clubs de la Francophonie :

- **Les activités faisant la promotion de l'ensemble des valeurs de la Francophonie :**
 - Valorisation du français (par les concours de dictées, les récitals de poésie, la détection des talents littéraires et scientifiques...) ;
 - Valorisation des langues nationales (locales) (dictée, poésie, détection de talents pour les enfants qui ont bénéficié ou bénéficient du programme ELAN-CI...) ;
 - Valorisation / promotion des spécificités culturelles et touristiques locales ainsi que dans l'espace francophone ;
 - Éducation aux droits humains, à la démocratie, à la tolérance, à la solidarité, à la protection de l'environnement et à l'économie verte (à travers des concours, des plaidoyers et sensibilisations, des conférences, des ateliers de formation...) ;
 - Arts créatifs (arts plastiques, arts graphiques, mode, design, etc.) ;
 - Innovation
- **Familiarisation au numérique**
 - Initiation et vulgarisation à la pratique des TIC ;
 - Formation des membres et des usagers ;
 - Création et animation de blog.

- **Entrepreneuriat des jeunes**

- Promotion de l'entrepreneuriat jeune ;
- Pratique de l'entrepreneuriat ;
- Détection des talents et créateurs.

- **Autres activités**

- Éducation routière et secourisme ;
- Formations diverses : alphabétisation, techniques de recherche d'emploi...

Dans la réalisation de leurs activités, les Clubs peuvent collaborer:

- avec d'autres Clubs et Institutions d'une même localité ;
- avec des Clubs d'une autre localité ;
- avec les Clubs membres de la plate-forme des Clubs de la Francophonie.

Article 5 : Volet environnement

Les Clubs de la Francophonie ont également pour mission d'intégrer une section « environnement » en leur sein, pour sensibiliser les femmes et les jeunes à la protection de l'environnement pour un développement durable.

Article 6 : Financement

À l'installation, chaque Club bénéficie d'équipements mis à disposition par la CNF et ses partenaires. Chaque Club est tenu de gérer de manière efficiente lesdits équipements.

La CNF accompagnera les Clubs dans la recherche d'un local pour leur bon fonctionnement en sollicitant les chefs d'établissements ou les Maires des différentes localités.

Pour leurs activités, les Clubs peuvent souscrire à des subventions ou financements d'institutions tierces et/ou de bonnes volontés.

Article 7 : Mise en réseau

La CNF mettra à la disposition des membres des clubs une plateforme numérique interconnectée intranet et internet, de type communautaire axée sur le partage de ressources pédagogiques en ligne ainsi que la création d'une base de données fiable et le suivi des activités des Clubs de la Francophonie.

Article 8 : Opportunités de la CNF

Les Clubs se tiendront informés d'éventuelles opportunités émanant du réseau des partenaires de la CNF en matière d'emplois, de formations, mais aussi des appels d'offres et des appels à projet.

Article 9 : Carte de membre du Club

La carte de membre du Club de la Francophonie atteste uniquement de l'adhésion à un Club. Elle n'est pas une carte professionnelle. La CNF décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse.

Article 10 : L'honnêteté

Les membres des Clubs de la Francophonie ne peuvent en aucune façon, sauf accord de partenariat dûment signé, utiliser le nom de la CNF ou se targuer de leur appartenance à un Club de la Francophonie, pour utiliser ce lien à des fins de publicité personnelle, ou à des fins financières ou matérielles.

Toute utilisation abusive du nom du Club de la Francophonie sera passible de poursuites judiciaires.

Article 11 : L'évaluation du Club

Chaque Club de la Francophonie fera l'objet d'un suivi-évaluation annuel sur la base de leur matrice d'action et rapport d'activités.

Dans l'élaboration de leur matrice d'action, les Clubs devront obligatoirement:

- Se fonder sur les quatre missions de l'OIF
- Transmettre la matrice d'activité à la CNF;
- S'inspirer des thèmes biennaux du sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Francophonie pour élaborer leur plan d'action ;
- Tenir compte du thème du 20 mars, Journée Internationale de la Francophonie de l'année en cours pour la programmation de leurs activités.

Article 12 : Le non-respect des dispositions

Le non-respect des dispositions du présent document entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution du Club.

Article 13 : Disposition finale

La présente Charte prend effet à compter de sa date d'adoption.
A chaque implantation, une copie de la charte est remise officiellement au nouveau Club.